beaucoup plus élevée qu'elle ne devrait être, comme on le verra par le tableau précédent. On trouve les plus fortes proportions dans les endroits qui ont une forte population française, mais il ne faut pas oublier que la proportion des naissances chez les Canadiens-français est également élevée.* Sur 18,232 décès rapportés, 9,695 ou 53.17 par cent étaient des enfants âgés de moins de cinq ans, et 6,307 ou 34.59 par cent de moins d'un an. Cette dernière proportion est un peu plus élevée qu'en 1887, alors qu'elle était de 33.06 par cent. Les quatre maladies qui ont été les plus fatales aux enfants au-dessous d'un an sont : l'atrophie et la débilité, 1,746; diarrhée, 1,423; maladies des organes respiratoires, 627, et naissances prématurées, 366, soit un total de 4,162 décès, ou 65.99 par cent du nombre total. L'année dernière, la proportion était de 67.04 par cent.

Décès des enfants illégitimes.

127. Le nombre de décès d'enfants illégitimes rapportés était de 984; mais, comme nous l'avons déjà dit, les relevés de cette nature ne sont pour ainsi dire d'aucune valeur. Il est excessivement difficile d'obtenir des relevés corrects de cette sorte de décès, à cause du désir qu'on naturellement les parents de cacher les naissances de ces enfants. Le fait que sur 845 décès ou 86 par cent rapportés à Montréal, Ottawa et Québec, où il y a des institutions spéciales pour les enfants illégitimes, laissant seulement 139 à diviser entre 23 villes, fait voir immédiatement que ces chiffres ne sont pas corrects. Une de ces villes ayant 170,000 habitants, on peut se faire une idée de l'inexactitude de ces chiffres. 44.41 par cent du nombre total étaient âgés de moins d'un mois, et 88.72 par cent de moins d'un an. Quoique la proportion de la mortalité chez les enfants fut plus élevée à Hull en 1887 et 1888, il n'y a pas eu cependant, d'après les relevés, de décès d'enfants illégitimes.

Enfants mort-nés. 128. Le nombre rapporté d'enfants mort-nés était de 905.

^{*} Comme exemple de leur fécondité le gouvernement de Québec a dernièrement pourvu à ce que chaque père de famille ayant 12 enfants ou plus, ait droit en se conformant à certaines conditions, à 100 acres de terres, et depuis le jour où on reçoit des réclamations jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu moins de 547 demandes. Ce nombre continue à augmenter et on s'attend qu'il atteindra le chiffre de sept ou huit cent.